

OIC/SUMMIT-11/2008/CS/ RES/ FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES
ADOPTÉES A LA
11^{ÈME} SESSION
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE AU SOMMET
(session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »)
DAKAR – REPUBLIQUE DU SENEGAL
6-7 RABI AL-AWAL 1429H
(13-14 MARS 2008)**

N° d'ordre	Sujet	Page
01	RESOLUTION N° 1/ 11-C SUR LES QUESTIONS CULTURELLES D'ORDRE GENERAL	1
A	Stratégie culturelle et plan d'action.	1
B	Aspects culturels de la mondialisation	1
C	Dialogue des civilisations.	2
D	Unification du calendrier hégirien	3
E	Semaine mondiale des mosquées.	3
F	Promotion des waqfs et de leur rôle dans le développement	3
02	RESOLUTION N° 2/11-C SUR LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ET LIEUX SAINTS DE L'Islam	4
A	La destruction de la mosquée de Babri en Inde et la Protection des Lieux Saints de l'Islam	4
B	La destruction du complexe islamique de Charar-e-Sharif au Cachemire, et d'autres sites islamiques.	6
C	La destruction et la profanation des sites et sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires d'Azerbaïdjan occupés suite à l'agression de la république d'Arménie contre la république d'Azerbaïdjan	7
D	La destruction des sanctuaires et lieux de culte en Irak mosquée, mausolées	9
03	RESOLUTION N° 3/11-C SUR LES QUESTIONS SOCIALES	10
A	La Promotion du Statut de la Femme dans les Etats membres de l'OCI (Iran)	10
B	La protection de l'enfant dans le monde islamique.	14
C	Protection des orphelins, des mineurs et des veuves dans les Etats membres victimes des guerres et catastrophes.	15
D	Education et la réhabilitation de la jeunesse musulmane	16
E	La coopération dans la Lutte contre les abus, la production, le traitement et le trafic illicites des drogues et substances psychotropes	16
04	RESOLUTION N° 4/11-C SUR LES ETABLISSEMENTS ET CENTRES CULTURELS ISLAMIQVES	18
A	Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou (Mali).	18
B	Institut régional d'enseignement complémentaire, d'Islamabad, Pakistan	18
C	Centre islamique de Guinée-Bissau.	19
D	Assistance à l'Institut islamique de traduction de Khartoum.	19
E	Proposition pour la création d'une autorité islamique mondiale pour le Saint Coran.	20
05	RESOLUTION N° 5/11-C SUR LES QUESTIONS DE LA PALESTINE	21
A	Jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés avec les universités des Etats membres	22
B	Situation de l'enseignement dans les territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupés.	22

C	Les agressions israéliennes contre les Lieux Saints dans les territoires palestiniens occupés et la préservation du cachet islamique et du patrimoine humanitaire d'al-Qods Al-Charif ainsi de ses droits religieux.	23
06	RESOLUTION N° 6/11-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES	26
A	Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA), Istanbul	26
B	Académie islamique du Fiqh	29
C	Le Fonds de solidarité islamique et son waqf	30
07	RESOLUTION N° 7/11-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES	33
A	Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO)	33
B	Comité islamique du Croissant international	36
08	RESOLUTION N° 8/11-C SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES	38
A	Fédération sportive de la solidarité islamique (ISSF)	38
B	Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques	40
C	Forum de la jeunesse de l'OCI pour le dialogue et la coopération	41
09	RESOLUTION N° 9/11-C SUR LA 8^{EME} SESSION DU COMIAC	43
10	RESOLUTION N° 10/11-C SUR LES AFFAIRES HUMANITAIRES	44
11	PROJET DE RESOLUTION N° 11/11-C SUR LA DIFFAMATION DES RELIGIONS ET LA DISCRIMINATION A L'ENCONTRE DES MUSULMANS	45

**RESOLUTION No.1/11-C
SUR
LES QUESTIONS CULTURELLES
D'ORDRE GENERAL**

La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabial Awal 1429 H (13-14 mars 2008) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 10^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (CIMAÉ), la 5^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture et la 8^{ème} session du COMIAC;

Se conformant à la résolution n° 13/31-P sur la **rationalisation des résolutions islamiques et des points de l'ordre du jour**, adoptée par la 31^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Istanbul, en Turquie ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A) STRATEGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

Prend note des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la stratégie culturelle pour le monde musulman (CCICCS) adoptés à ses précédentes réunions et souligne l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures ;

1. **SE FELICITE** de l'adoption de la stratégie culturelle pour le monde musulman dans sa version amendée et **appelle** les Etats membres qui les souhaitent à soumettre à l'ISESCO les projets culturels qu'ils envisagent de mettre en œuvre.

B) ASPECTS CULTURELS DE LA MONDIALISATION.

Prenant acte de l'ampleur de la mondialisation, des avancées accomplies en matière de technologie de la communication et du flux concomitant et massif d'informations de toutes sortes ainsi que de leur impact culturel ;

- 1- **REITERE** son appel au Secrétariat général de l'OCI, à l'ISESCO et à l'IRCICA pour continuer à organiser des symposiums sur la protection de la culture et du patrimoine islamiques contre l'impact négatif de la mondialisation, et demande aux Etats membres de

soumettre leurs commentaires sur les deux études qui leur ont été déjà transmises à ce sujet.

- 2- **SE FELICITE** des activités du groupe islamique à l'UNESCO et lui **DEMANDE** de tenir des réunions périodiques pour débattre de cette question

C) DIALOGUE DES CIVILISATIONS

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8^{ème} session de la Conférence islamique au sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné au fil de l'histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et les autres idéologies et que la Déclaration de Téhéran a également souligné la nécessité de construire l'entente entre les civilisations ; **Rappelant également** les dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI, adopté par la 3^{ème} session extraordinaire au sommet islamique, et qui appelle l'Organisation de la Conférence islamique et ses organes subsidiaires et affiliés à contribuer en tant que partenaires au dialogue intellectuel et interreligieux et aux efforts déployés à ce niveau ;

- 1- **REND HOMMAGE** au Secrétaire général pour son engagement dans un dialogue constructif avec les Nations Unies, l'UE et autres organisations internationales et leaders politiques et acteurs de la société civile en vue de souligner les préoccupations quant à l'Islamophobie et pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'Islam et l'Occident.
- 2- **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI, à l'UNESCO, à l'ISESCO et à l'IRCICA de poursuivre leurs efforts pour susciter des dialogues interactifs en vue de promouvoir le dialogue des cultures et des civilisations à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums et **invite** les Etats membres, la BID et le Fonds de solidarité islamique à apporter tout le soutien matériel et moral possibles pour assurer le succès de ces dialogues.
- 3- **SALUE** les activités du Forum de la paix de Tunis, résultant d'une coopération efficace entre l'Organisation de la conférence islamique et le Gouvernement Tunisien pour la mise en œuvre de l'accord au service du dialogue interculturel entre les peuples et en vue de consacrer les valeurs de tolérance, de modération éclairée et de solidarité.
- 4- **SE FELICITE DE LA** Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU qui appelle à la compréhension religieuse et culturelle, à l'harmonie et la coopération et à la promotion du respect des spécificités de chaque culture et religion et qui souligne la nécessité du respect et de

la protection des sanctuaires religieux conformément aux traités internationaux.

D) UNIFICATION DU CALENDRIER HEGIRIEN

Tenant compte de la nécessité d'unifier et de normaliser le calendrier hégirien de manière à refléter l'unité des musulmans lors des fêtes et des célébrations religieuses ;

- 1- **INVITE** les Etats membres, les institutions et organisations islamiques à soutenir l'Institution de l'Iftaa en Egypte pour mettre en œuvre son projet de satellite, en collaboration avec l'université du Caire et le centre d'études spatiales et en consultation avec la République Arabe d'Egypte.

E) LA SEMAINE MONDIALE DES MOSQUEES

Soulignant le rôle de premier plan joué par les mosquées en tant que symbole de l'unité, de la solidarité et de la fraternité dans le monde islamique :

- 1-**INVITE** les Etats membres à célébrer la « Semaine mondiale des Mosquées » à compter du 1^{er} août de chaque année, en vue de consolider et de préserver les mosquées en tant que lieux saints, conformément aux nobles valeurs islamiques.

F) PROMOTION DES WAQFS ET DE LEUR RÔLE DANS LE DEVELOPPEMENT

Reconnaissant le rôle d'avant-garde du système islamique des waqf dans l'enrichissement de la civilisation islamique et la contribution efficace de ces waqfs à l'édification des institutions économiques et sociales de la communauté, en plus de leur contribution appréciable dans les secteurs de l'éducation et de la réduction de la pauvreté ;

- 1- **EXHORTE** les Etats membres à accorder un intérêt accru aux Waqf dans leurs pays respectifs, sur le plan aussi bien législatif qu'administratif, et à leur octroyer d'avantage d'opportunités pour promouvoir le développement social.
- 2- **DEMANDE** au secrétariat général de l'OCI et à la Banque islamique de développement de veiller à l'organisation de réunions périodiques en vue d'examiner et d'améliorer la performance des différents waqfs, surtout ceux dédiés aux universités islamiques.

DEMANDE au Secrétariat général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet.

RESOLUTION N° 2/11-C
SUR
LA PROTECTION DES SANCTUAIRES
ET LIEUX SAINTS DE L'ISLAM

La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabial Awal 1429 H (13-14 mars 2008) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et aux autres conférences islamiques, notamment la 10^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire du sommet islamique, la 34^{ème} session de la CIMAE, la 5^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture et de la 8^{ème} session du COMIAC ;

Se conformant à la résolution n° 13/31-P sur **la rationalisation des résolutions islamiques et des points de l'ordre du jour**, adoptée à la 31^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Istanbul, Turquie ;

Rappelant les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Réaffirmant les principes et objectifs énoncés dans la charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

Rappelant également les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C/IS) de la 6^{ème} session de la Conférence islamique au sommet ;

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les atteintes à la sacralité des sanctuaires islamiques ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A) LA DESTRUCTION DE LA MOSQUEE DE BABRI EN INDE ET LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS DE L'ISLAM

Notant que la mosquée de Babri, vieille de 5 siècles, faisait l'objet de considération et de vénération de la part des musulmans du monde entier;

Notant également avec regret que le 15^e anniversaire de la destruction de la mosquée de Babri soit passé sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour la reconstruction de la mosquée ou la punition des responsables de l'acte sacrilège de sa destruction qui s'est soldée par la mort de milliers de musulmans innocents;

Rappelant que l'OCI a déjà lancé plusieurs appels au gouvernement indien pour prévenir tout acte de profanation visant cette Mosquée, et a souligné la responsabilité du gouvernement indien quant à la préservation du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre toute attaque de la part des extrémistes hindous;

Rappelant également la décision prise le 24 octobre 1994 par la Cour suprême de l'Inde signifiant que le règlement du conflit n'était pas de son ressort;

Prenant note avec une profonde préoccupation des déclarations faites à propos de la destruction de la mosquée de Babri et la construction du « Temple de Ram » sur son site,

1. **CONDAMNE FERMEMENT** La destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya par les extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre des mesures appropriées pour protéger cet important lieu saint de l'Islam.
3. **CONDAMNE** l'irruption illégale, par la force, des militants hindous sur le site de la mosquée de Babri le 17 octobre 2001.
4. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face au climat d'insécurité dans lequel vit la minorité musulmane en Inde.
5. **RECOMMANDE** de soumettre la question à l'Organisation des Nations unies pour l'Education, la science et la Culture (UNESCO), par le canal des ambassadeurs des Etats membres accrédités à Paris.
6. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'OCI de suivre la mise en œuvre des dispositions de la résolution N° 19/9-C (IS) adoptée par la 9^e session de la Conférence islamique au sommet et appelant le gouvernement indien à:

- a) Assurer la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux;
- b) Prendre sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée de Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'islam, et pour châtier comme il se doit, les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction du symbole religieux vénéré par le monde islamique.
- c) Prendre des mesures immédiates pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée de Babri
- d) Prendre également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Nathira et Varbnasi, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

B) LA DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-SHARIF, AU CACHEMIRE, ET DES D'AUTRES SITES ISLAMIQUES

Profondément préoccupée du fait que, suite à l'intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd al Adha en 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins ont été saccagés et des monuments sacrés, la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif complètement rasés; et Note avec profonde préoccupation d'autres dégâts causés au mausolée de Shahe-e- Hamadan en décembre 1997, à la grande mosquée de Safapur du quartier de Baramula en janvier 1998, à la Grande mosquée historique de Kushtwan en janvier 2001, à la mosquée de Chadora en octobre 2001 et à une mosquée de Srinagar ou des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002.

1. **CONDAMNE VIGOREUSEMENT** la destruction du Complexe islamique de Charar-E-Sharif, construit il y a 536 ans, qui constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.

2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation à la suite des pertes humaines et de l'incendie de plus de 1 500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Sharif.
 3. **CONDAMNE FERMEMENT** l'incendie du temple de Shah-e-Hamadan, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapour et l'incendie de la mosquée de Kishtawar et d'autres actes de destruction des lieux saints islamiques.
 4. **CONDAMNE EGALEMENT** la profanation continue des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux de la population musulmane de l'Etat occupé par l'Inde.
 5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts possibles pour assurer la préservation des droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et à préserver ses droits religieux et culturels ainsi que son patrimoine islamique.
- C) LA DESTRUCTION ET LA PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'AZERBAIJAN OCCUPES SUITE A L'AGRESSION DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

Soulignant que le patrimoine historique, culturel, archéologique et ethnographique de l'Azerbaïdjan resté dans les territoires occupés par l'Arménie, est partie intégrante du patrimoine islamique et doit donc être protégé;

Réaffirmant les résolutions nos 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité qui appellent les forces arménienne à un retrait total de tous les territoires azéris occupés, dont les régions de Lachin et de Shusha et Exhortent fortement l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ;

Réaffirmant que la destruction massive et barbare, par l'Arménie, des mosquées et autres lieux sacrés islamiques en Azerbaïdjan à des fins d'épuration ethnique, constitue un crime contre l'humanité

Notant les énormes dégâts que les agresseurs arméniens ont causés au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie ou sont détruits, totalement ou partiellement, les rares vestiges et sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont les mosquées, les lieux de culte, les cimetières, les sites archéologiques, les musées, les

bibliothèques et galeries d'art, les théâtres publics, les conservatoires de musique et ou une grande quantité des anciennes reliques et des millions d'ouvrages et de manuscrits historiques a fait l'objet de spoliation ou de destruction;

Partageant totalement l'inquiétude du peuple et du gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet ;

- 1- **CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but de détruire tout le patrimoine islamique en Azerbaïdjan occupée.
- 2- **EXIGE** la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions nos 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité.
- 3- **REAFFIRME SON SOUTIEN** aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan au sein des organisations internationales, en vue de protéger et préserver les valeurs culturelles et islamiques dans les territoires occupés par l'Arménie.
- 4- **REAFFIRME** le droit de l'Azerbaïdjan à recevoir des compensations appropriées pour les dégâts subis et **TIENT** la République d'Arménie entièrement responsable de la réparation totale desdits dégâts.
- 5- **INVITE** les organes subsidiaires et les institutions spécialisées de l'OCI concernés, à examiner la possibilité d'élaborer un programme d'aide à la construction de mosquées, établissements d'éducation, bibliothèques et musées dans les territoires azéris libérés de l'occupation , et ce, avec l'assistance des Etats membres de l'OCI.
- 6- **REMERCCIE** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des nations unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les autres organisations internationales, de la position des Etats membres de l'OCI sur la question, ainsi que des mesures de coordination qu'il a prises dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des organismes spécialises et affiliés ; **REMERCCIE** également toutes ces institutions pour leur réponse positive, et notamment la Banque islamique de développement et l'ISESCO, qui ont adopté des programmes destinés à la sauvegarde des sanctuaires islamiques en Azerbaïdjan.

D) LA DESTRUCTION DES MOSQUEES, MAUSOLEES, SANCTUAIRES ET LIEUX DE CULTE EN IRAK

Exprimant sa profonde préoccupation des actes de destruction et de terrorisme, subis par la République d'Irak, qui n'ont pas épargné les mausolées des Imams Ali Al Hadi et Hassan al Askari ni les sanctuaires et lieux de culte, en plus des nombreux fils de l'Irak tombés victimes de ces actes,

1. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** les actes de destruction des mausolées des Imams Ali al Hadi et Hassan al Askari (qu'Allah les agrée) et des sanctuaires, mosquées et lieux de culte, considéré comme des pratiques visant à susciter des troubles et des adversités sectaires entre les fils du pays.
2. **EXPRIME** sa vive inquiétude des énormes pertes en vies humaines et des importants dégâts subis par les biens publics et privés.
3. **EXHORTE** la communauté internationale, notamment les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts pour apporter toute l'assistance possible aux fins de protéger ces sanctuaires qui sont des monuments de la civilisation islamique.
4. **INSISTE** sur la nécessité et l'importance de consolider l'unité du peuple irakien et de bannir les clivages notamment ceux basés sur des fondements sectaires.

DEMANDE au Secrétariat général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet.

RESOLUTION N°3/11-C
SUR
LES QUESTIONS SOCIALES

La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabial Awal 1429 H (13-14 mars 2008) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 10^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, la 5^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture et la 8^{ème} session du COMIAC;

Se conformant à la résolution n° 13/31-P sur **la rationalisation des résolutions islamiques et des points de l'ordre du jour**, adoptée à la 31^{ème} session de la CIMAE, tenue à Istanbul, en Turquie ;

Consciente de la nécessité grandissante, pour les musulmans du monde entier, d'œuvrer pour la renaissance islamique et pour l'édification d'une société fondée sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité des êtres humains;

Notant que les femmes et les enfants constituent le franges de population les plus vulnérables en période de conflit et de guerre aussi bien que sous le régime de l'occupation;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A) PROMOTION DU STATUT DE LA FEMME

Rappelant les obligations de l'OCI vis-à-vis des conventions et instruments internationaux, notamment ceux relatifs à la déclaration de Beijing et à sa plateforme d'action (4^{ème} conférence mondiale sur les femmes 1995), Beijing +5, et les recommandations faites à la 1^{ère} conférence sur « le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI », à Istanbul, ainsi que le plan d'action décennal de l'OCI ;

Réitérant l'engagement de l'OCI à remédier aux multiples difficultés rencontrées par les femmes et à réduire les inégalités entre hommes et femmes et entre les groupes particuliers de femmes dans les Etats membres de l'OCI, engagement qui se reflète dans la stratégie visionnaire et exhaustive de l'OCI pour l'avancement du statut des femmes ;

Prenant note des résultats de la conférence d'Istanbul, à savoir la vision de l'OCI sur le développement des femmes, qui repose sur la justice sociale, le traitement distinct des femmes, et l'éducation des femmes conformément aux enseignements et préceptes islamiques ;

Soulignant l'importance des femmes, des enfants et de l'unité familiale dans la sauvegarde de la stabilité sociale et la nécessité de leur faire jouer un rôle équilibré au sein de la société et d'éviter toute forme d'extrémisme ou de surenchère sur ce dossier ;

Réaffirmant qu'un environnement politique et socioéconomique paisible, stable et propice, constitue un préalable essentiel pour permettre aux Etats membres de l'OCI d'accorder la priorité adéquate à la promotion des femmes ;

Exprimant sa vive préoccupation de toutes les formes de coercition et de violence à l'encontre des femmes et notamment l'expansion de « l'industrie de la violence » dans le monde d'aujourd'hui, et soulignant la nécessité de lutter efficacement contre la traite des femmes et le trafic d'enfants et l'importance de l'adoption de mécanismes appropriés pour enrayer les tendances répressives actuelle contre les femmes et les enfants et en soutenir les victimes ;

Rappelant l'importance du Droit humanitaire international et notamment les dispositions relatives à la prohibition des attaques militaires contre les civils et la nécessité de protéger les victimes des guerres, notamment les femmes et les enfants ;

Réaffirmant également que le fait de négliger la condition des femmes constitue une atteinte à la dignité humaine et requiert, par conséquence, l'adoption de mesures urgentes au niveau de l'OCI pour attirer l'attention sur cet aspect particulier ;

Soulignant le rôle considérable de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, l'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités et la promotion de la contribution des femmes au développement et au processus de prise des décisions ;

Exprimant sa préoccupation du fait que les femmes et les filles se trouvent de manière disproportionnées affectées par la faim, l'insécurité alimentaire, la pauvreté, et l'injustice, en partie à cause de la discrimination dont elles sont victimes;

- 1- INVITE les Etats membres de l'OCI à procurer aux femmes de meilleures opportunités en promulguant et en renforçant les lois visant à autonomiser les femmes et à leur faire jouer un rôle accu dans le

développement de la société musulmane à tous les niveaux ; et, tenant compte du fait que les femmes, en tant que groupe social le plus vulnérable et méritant un traitement spécial au niveau de l'élaboration de politiques adéquates dans le contexte global des stratégies nationales de développement du monde musulman, recommander d'accorder un intérêt particulier à cette catégorie sociale.

- 2- **RECOMMANDE** à tous les Etats membres de l'OCI d'entreprendre des efforts pour couvrir les divers aspects liés à la femme dans leur processus de prise des décisions législatives et politiques et de mobiliser la société civile pour la mise en œuvre des programmes et activités relatifs à la protection et à la promotion du statut des femmes.
- 3- **CONSIDÈRE** que la pauvreté parmi les femmes doit être éradiquée en élevant celles-ci au rang de partenaires tout aussi actifs et productifs que des hommes du monde musulman, en adoptant une feuille de route pour redresser les préjugés qui consistent à vouloir attribuer injustement à l'islam l'origine des problèmes des femmes et des maux sociaux dont souffrent les communautés musulmanes.
- 4- **SENGAGE** à tenir compte des capacités des femmes dans les différents aspects du processus de développement des Etats membres de l'OCI et à faciliter l'accès des femmes à leurs droits politiques, socioéconomiques, culturels, éducatifs, à la santé et à l'emploi.
- 5- **RECONNAÎT** que l'amélioration de la condition féminine dans les Etats membres de l'OCI, en partenariat avec les femmes, leurs communautés et le secteur privé, est essentielle et que, compte tenu du traitement spécial que l'Islam réserve aux femmes, des actions spécifiques doivent être engagés pour augmenter les opportunités permettant aux femmes de participer activement aux secteurs économique, social, politique et culturel.
- 6- **RECOMMANDE** que les gouvernements des Etats membres de l'OCI adoptent les mesures nécessaires pour garantir la justice sociale, le respect du statut social et de la dignité des femmes, le respect des droits des femmes à la sécurité sociale et au travail décent, et acceptent de fournir une assistance aux femmes qui sont les gardiennes de la famille. A cet égard, recommande également que les parlements des Etats membres de l'OCI ratifient les lois nécessaires pour alléger les épreuves socioéconomiques des femmes et améliorer leur statut matériel et spirituel.
- 7- **INVITE** les parlements des Etats membres de l'OCI à promulguer les lois requises pour lutter contre la traite et les abus sexuels, l'exploitation du travail des femmes, la pornographie et les mauvais traitements infligés

aux femmes à des fins mercantiles par les médias et protéger les victimes de tels abus, en rappelant à cet égard le statut moral et spirituel élevé des femmes, leur dignité et leur droit à une vie décente.

- 8- **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI d'adopter les mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques afin de renforcer et de consolider les fondements de la cellule familiale et de favoriser l'autonomisation des femmes.
- 9- **INVITE** les gouvernements des Etats membres de l'OCI à adopter les politiques et programmes nécessaires pour promouvoir le niveau de l'enseignement au profit des femmes et des filles en leur accordant un accès libre et aisé aux programmes d'alphabétisation et aussi en leur assurant un accès commode, abordable et équitable à l'enseignement supérieur, en levant les barrières éventuelles dans ce domaine, et en garantissant, par le biais de la législation, l'accès des femmes aux technologies avancées, y compris les TIC, afin de promouvoir leur rôle dans le processus de développement et de prise des décisions.
- 10- **RAPPELLE** aux Etats membres de l'OCI la nécessité, à cause des conséquences graves des conflits récents dans la région, dont ceux qui ont pour théâtre les territoires palestiniens occupés, l'Irak et l'Afghanistan, et également la récente invasion du Liban par Israël, d'organiser des réunions régionales d'experts afin d'élaborer des directives visant à soutenir les femmes et les familles dans les situations de conflit militaire et d'en soumettre les conclusions aux organisations internationales compétentes et de condamner les agressions perpétrées par le régime de l'occupation contre la Palestine, et les massacres de femmes et d'enfants innocents qui en ont découlé.
- 11- **DEMANDE** aux instituts académiques et de recherche des Etats membres de l'OCI de travailler de concert pour résoudre les problèmes existants d'incohérence des instruments internationaux sur les droits humains des femmes et la nécessité de respecter la diversité culturelle et religieuse, ainsi que les spécificités historiques, sociales et locales des nations dans l'élaboration des instruments islamiques des droits des femmes.
- 12- **CONSTATE** que les femmes musulmanes avaient joué un rôle très important dans les différents aspects de la vie depuis les premiers temps de l'islam et qu'elles ont contribué de manière constructive à la croissance des secteurs industriel, agricole et tertiaire, de même qu'aux activités politiques et socioculturelles dans plusieurs pays musulmans.
- 13- **RÉAFFIRME** qu'un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes au niveau de la prise des décisions dans les secteurs social et de la santé ne

pourra qu'entraîner une participation accrue des femmes aux postes de leadership.

B) PROTECTION DE L'ENFANT DANS LE MONDE ISLAMIQUE

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam qui réaffirment l'importance des droits de l'enfant en Islam ;

Se félicitant de la Déclaration de Rabat sur les questions de l'enfance dans le monde islamique adoptée par la 1^{ère} Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance tenue à Rabat, du 7 au 9 novembre 2005, grâce à la coopération entre les Secrétariat général, l'ISESCO et l'UNICEF,

- 1- **DEMANDE** aux Etats membres d'œuvrer à la diffusion des valeurs islamiques relatives à la famille, à la femme et aux enfants, à travers les mass media et à refléter l'image rayonnante de l'Islam par l'amélioration de la situation des enfants dans le monde islamique et le renforcement de la solidarité entre les Etats islamiques sur toutes les questions relatives à l'enfance.
- 2- **SE FELICITE** du rôle joué par l'UNICEF pour l'amélioration de la situation des enfants dans le monde musulman, et .salue la coopération exceptionnelle, fructueuse et constante entre les Etats membres de l'OIC, ses organes subsidiaires et institutions affiliées et spécialisées et l'UNICEF pour la survie, la protection et le bien- être de l'enfant dans les Etats membres.
- 3- **DEMANDE** aux Etats membres de coopérer avec la communauté internationale en vue d'améliorer la situation des enfants, en particulier ceux vivant dans des circonstances difficiles, y compris les enfants vivant dans les zones à haut risque, et ceux qui souffrent des effets de l'embargo et des sanctions économiques imposées à leur pays, ainsi que les enfants réfugiés et déplacés, et ce, par la satisfaction de leurs besoins matériels, moraux et éducatifs et en les aidant à reprendre une vie normale ; **LOUE** les efforts déployés dans ce domaine par plusieurs Etats islamiques.
- 4- **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les programmes nocifs diffusés par les médias et de soutenir en revanche les programmes qui contribuent à rehausser le niveau des enfants et à promouvoir les valeurs culturelles, éthiques et morales.
- 5- **DEMANDE** aux Etats membres de veiller à la mise en œuvre de la Déclaration de Rabat, adoptée à la 1^{ère} Conférence ministérielle

islamique, sur l'enfance ; et **se félicite** la 2^{ème} Conférence ministérielle islamique, sur l'enfance qui doit se tenir au Soudan en novembre 2008.

C) PROTECTION DES ORPHELINS, DES MINEURS ET DES VEUVES DANS LES ETATS MEMBRES VICTIMES DES GUERRES ET DES CATASTROPHES.

Guidée les valeurs islamiques qui insistent sur la nécessité de la prise en charge des orphelins et des mineurs ;

Réaffirmant son attachement aux nobles principes de la charte de l'OCI et des organisations internationales humanitaires concernées par les conditions humaines en général et celles de l'enfance en particulier ;

Consciente de la nécessité d'apporter le soutien et l'aide requis pour assurer une éducation islamique convenable et un avenir radieux aux enfants et aux enfants en général et à ceux devenus orphelins à la suite des guerres et des catastrophes survenus dans les Etats islamiques ;

Convaincue de la nécessité de le garantir un environnement sûr à ces derniers, et de leur permettre de jouer un rôle positif au sein de leur société et d'éviter qu'ils ne s'écartent du droit chemin et ne deviennent un lourd fardeau pour leur communauté,

1. **SOULIGNE** la nécessité de prévoir dans le contexte des programmes d'action humanitaire destiné aux pays islamiques victimes des guerres et des catastrophes naturelles, un volet spécial consacré à la protection des orphelins et des mineurs.
2. **EXHORTE** tous les Etats membres à contribuer à ce projet humanitaire.
3. **INVITE** les Etats islamiques à faire des propositions de contributions volontaires à ce programme.
4. **RECOMMANDE** de multiplier les contacts avec les organisations internationales et régionales concernées pour bénéficier de leur expérience du terrain et les mettre à contribution.
5. **LANCE** un appel en vue de fournir des contributions volontaires en faveur de ce programme, au vu de l'urgence de la chose.

D) EDUCATION ET REHABILITATION DE LA JEUNESSE MUSULMANE

Réaffirmant la nécessité de développer des approches pertinentes en termes d'éducation et de formation de la jeunesse musulmane dans le but

d'atteindre les meilleurs niveaux de développement équilibré et intégré pour tous les jeunes de la Oummah islamique,

- 1- **INVITE** tous les Etats membres à développer des méthodes d'enseignement et de réhabilitation adéquats au profit des jeunes musulmans de manière à promouvoir leur rôle social et à leur permettre de relever les challenges de l'avenir.
 - 2- **SE FELICITE** du document de travail présenté par le Royaume d'Arabie saoudite et approuvé par la première session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, relatif à la jeunesse musulmane et aux défis de l'avenir, ainsi que les mécanismes dédiés à la promotion et à la protection de la jeunesse musulmane et au renforcement de sa place dans la société et **APPELLE** à la coordination avec le Comité de suivi ministériel ad hoc sur les activités relatives à la jeunesse.
 - 3- **REMERCIE** le gouvernement saoudien pour avoir abrité la première Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, et ce en coopération avec la Fédération sportive de la solidarité islamique.
- E) LA COOPERATION DANS LA LUTTE CONTRE LES ABUS, LA PRODUCTION, LE TRAITEMENT ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET SUBSTANCES PSYCHOTROPES**
- 1- **EXHORTE** les Etats membres à coordonner leurs efforts en vue d'harmoniser, dans le cadre des organisations internationales concernées, leurs réglementations sur la production et le commerce légal des stupéfiants et des substances psychotropes.
 - 2- **INVITE** les Etats membres à participer activement aux réunions et symposiums internationaux sur les crimes liés à la drogue et substances psychotropes, leur production illégale, leur traitement et leur trafic, et notamment les conférences organisées par les Nations unies et leurs organes spécialisés et subsidiaires ; et **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller à coordination des efforts déployés dans ce sens, de concert avec les Etats membres, et de coopérer avec le programme des Nations unies pour le Contrôle International des Drogues à Vienne et avec la Commission des Nations unies sur les Narcotiques (CNC) et le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC)
 - 3- **EXHORTE** également les Etats membres à accorder une attention accrue à la conscientisation religieuse et au dialogue par le biais des institutions éducatives et des médias, et par le prêche concernant le

danger de la production, de la consommation et du commerce des stupéfiants, au demeurant prohibés par la religion islamique et la loi.

- 4- **DEMANDE** aux Etats membres de continuer à intensifier la coopération et l'échange d'expériences et d'informations techniques en vue de lutter contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes.

DEMANDE au Secrétariat général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet.

**RESOLUTION N°4/11-C
SUR
LES ETABLISSEMENTS, INSTITUTS
ET CENTRES CULTURELS ISLAMIQUES**

La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabial Awal 1429 H (13-14 mars 2008) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 10^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangère et la 8^{ème} session du COMIAC ;

Se conformant à la résolution n° 13/31-P sur la rationalisation des résolutions islamiques et des points de l'ordre du jour, adopte par la 31^{ème} session de la CIMAE, tenu à Istanbul, en Turquie ;

A) INSTITUT REGIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES ISLAMIQUES DE TOMBOUCTOU – MALI

- 1- **APPELLE** tous les Etats membres, la BID, le Fonds de solidarité islamique, la Fondation Joma AL-MAJED (Emirats arabes unis) et les autres institutions islamiques à continuer de fournir une assistance matérielle à l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou afin de lui permettre de réaliser ses objectifs et les Appelle aussi à le doter de chercheurs et de techniciens.
- 2- **EXHORTE** les institutions culturelles spécialisées et affiliées de l'OCI (IRCICA ISESCO- l'Université islamique de technologie au Bangladesh et l'Université islamique en Malaisie) à fournir l'aide matérielle et académique nécessaire à l'Institut
- 3- **REMERCIE** l'IRCICA pour avoir pris en charge la formation des candidats éligibles de l'institut aux techniques de conservation et de restauration des manuscrits et des reliures d'époque ayant une valeur historique.

B) INSTITUT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE D'ISLAMABAD, PAKISTAN

- 1- **SOULIGNE DE NOUVEAU** l'importance que revêt l'Institut régional d'éducation complémentaire à Islamabad, au Pakistan, pour l'enseignement de la langue arabe et la diffusion de la culture islamique dans les pays asiatiques non arabophones.

- 2- **EXHORTE** les Etats membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales à apporter une contribution généreuse à ce projet.
- 3- **EXPRIME** son appréciation au gouvernement de la République islamique du Pakistan pour les efforts qu'il a déployés en vue de créer cet institut et d'assurer son fonctionnement et **ADRESSE** ses remerciements au Royaume d'Arabie saoudite pour l'assistance financière octroyée à l'institut et à la République arabe d'Egypte pour avoir mis à la disposition de l'institut un certain nombre d'enseignants de la langue arabe et des matières religieuses ainsi qu'au Fonds de solidarité islamique pour son assistance financière à l'Institut.

C) CENTRE ISLAMIQUE DE GUINEE-BISSAU

1. **SE FELICITE** de l'exécution du projet du Centre islamique de Guinée-Bissau et de son ouverture imminente.
- 2- **REMERCIE** le Fonds de solidarité islamique pour avoir supporté le financement nécessaire à la construction du Centre et tout l'appui qu'il a apporté à ce projet et exprime sa gratitude à l'Organisation d'aide directe (ex-Comité des musulmans d'Afrique) pour avoir supervisé l'exécution du projet de construction du Centre.
- 3- **INVITE** les Etats membres, la Banque islamique de développement et les institutions islamiques à aider à mettre sur pied des waqfs en faveur du Centre.

D) ASSISTANCE A L'INSTITUT ISLAMIQUE DE TRADUCTION DE KHARTOUM

- 1- **EXHORTE** les Etats membres et les institutions islamiques de financement, notamment la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à apporter une aide financière régulière à l'Institut, afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission de la meilleure manière possible et **SE REJOUIT** à ce propos, du soutien financier apporté à l'Institut par le Fonds de solidarité islamique.
- 2- **REND DE NOUVEAU HOMMAGE** au gouvernement soudanais pour le soutien financier qu'il apporte au budget de l'Institut pour aider celui-ci à accomplir au mieux son rôle, ainsi que pour sa contribution à la solution des difficultés financières qu'il traverse.

- 3- **REMERCIE** le gouvernement soudanais d'avoir concédé à l'institut une parcelle de terrain à vocation commerciale à Khartoum pour y investir et invite les Etats membres et toutes les institutions financières à participer à la réalisation de ce projet.

E) PROPOSITION POUR LA CREATION D'UNE AUTORITE ISLAMIQUE MONDIALE POUR LE SAINT CORAN

- 1- **ACCUEILLE** favorablement l'idée de la création de l'Autorité islamique mondiale pour le saint Coran.
- 2- **RECOMMANDE** de parachever les consultations entre le ministère des Waqfs et des Affaires islamiques de l'Etat du Qatar, auteur du projet, le ministère des Affaires islamiques, des Waqfs, de la Dawa et de l'orientation du Royaume d'Arabie saoudite, et le complexe Roi Fahd pour le saint Coran, à Al Madina al Mounawara ainsi que le recommande l'Académie islamique du fiqh.
- 3- **RECOMMANDE EGALEMENT** d'associer à ces consultations, outre les instances citées dans la résolution de l'Académie islamique du Fiqh susmentionnée, le Secrétariat général de l'OCI, l'Université d'al-Azhar (Le Caire) et la Ligue islamique mondiale, à la Mecque.

DEMANDE au Secrétariat général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet.

**RESOLUTION N°5/11-C
SUR
LES QUESTIONS DE LA PALESTINE**

La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabial Awal 1429 H (13-14 mars 2008) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 10^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ; la 5^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture et la 8^{ème} session du COMIAC ;

Se conformant à la résolution n° 13/31-P sur la rationalisation des résolutions et des questions de l'ordre du jour, adoptée par la 31^{ème} session de la CIAME, tenue à Istanbul, en Turquie ;

Prenant en considération le politique et les pratiques des autorités israéliennes d'occupation à l'égard des citoyens arabes de la Palestine et des autres territoires arabes occupés, et qui visent essentiellement à supprimer, à effacer leur identité nationale et à la dissoudre sur tous les plans, suivant une politique destinée à créer une génération sans culture, coupée de son histoire, de son patrimoine, de sa patrie et du reste de la Oummah ; à porter atteinte à la culture islamique et à déformer la réalité historique et géographique ; à instaurer une politique de ségrégation raciale, privilégiant les Israéliens par rapport aux populations des territoires occupés, ce qui constitue une violation flagrante des droits fondamentaux des citoyens des territoires arabes occupés ;

Condamnant les actes d'agression d'Israël, qui consistent à isoler la ville d'al-Qods al Sharif à travers l'établissement d'avantage de colonies et de barrières militaires et la construction autour d'elle, du mur de séparation raciste dans le but de l'annexer ;

Rappelant le Communiqué final publié par la réunion extraordinaire élargie du Comité Exécutif, tenue à Djeddah le 22/2/2007 pour discuter des excavations et les menaces qui pèsent sur la Mosquée bénie d'Al-Aqsa.

Exprimant sa profonde préoccupation pour les menaces et les multiples agressions israéliennes auxquelles font face la mosquée al-Aqsa et les autres lieux saints des territoires palestiniens ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A) JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DES TERRITOIRES OCCUPES AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES

- 1) **INVITE** les Etats membres à consacrer des bourses d'études au profit des étudiants palestiniens, et **EXPRIME** ses remerciements aux Etats membres qui ont déjà offert des bourses d'études, **TOUT EN LES EXHORTANT** à accorder davantage de bourses et à alléger les frais d'études aux étudiants palestiniens.
- 2) **RECOMMANDE** d'apporter toutes formes d'assistance et de soutien financier et académique aux universités des territoires occupés afin qu'elles puissent poursuivre leur rôle national et éducatif. **APPELLE** également la Fédération des universités du monde islamique à coordonner avec ses membres toute action de nature à faciliter et à encourager la conclusion d'accords de jumelage entre les universités palestiniennes et celles membres de la Fédération dans l'objectif de renforcer leur coopération, et **Invite** ces universités à recevoir des délégations pédagogiques et académiques des universités palestiniennes.
- 3) **APPELLE** les Etats membres à participer activement à la création de l'Université Al-Aqsa dans la ville d'Al-Qods en application de la résolution de la 3^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique.

B) SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS ET DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPES

- 1) **CONDAMNE** les mesures prises par les autorités israéliennes d'occupation à l'encontre des institutions et établissements éducatifs et culturels dans les territoires palestiniens occupés, particulièrement en termes d'obstacles créés par le mur de séparation raciste, qui visent à priver les jeunes palestiniens de l'enseignement, dans le but d'effacer ou de dénaturer leur identité nationale, de les couper des valeurs de leur histoire, de leur civilisation et de leur culture, afin de servir les intérêts de l'occupant.
- 2) **INVITE** les Etats membres à accorder l'assistance financière nécessaire à la promotion de l'action éducative dans les territoires occupés, en général, et à al Qods al-Sharif, en particulier, en raison des grandes difficultés que connaît l'action éducative dans la Ville sainte, du fait des pratiques des autorités israéliennes d'occupation, qui visent à imposer leurs propres programmes d'enseignement et à fermer tous les établissements qui sont hors de leur contrôle.

- 3) **REITERE** son soutien total aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime visant à préserver leur identité culturelle nationale et arabe et Exhorte les Nations Unies et les organismes internationaux spécialisés en particulier l'UNESCO à s'opposer à ces politiques israéliennes qui violent les conventions établies et le droit international.
 - 4) **LANCE UN APPEL** pour le soutien à la résistance héroïque des citoyens syriens au Golan syrien occupé, face aux pratiques israéliennes visant à effacer leur identité culturelle arabe; **Proclame** également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture par la Syrie du moyens didactiques et culturels.
 - 5) **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle assume pleinement sa responsabilité aux fins d'amener Israël à respecter tous les traités internationaux et les principes de *la Déclaration universelle des droits de l'homme*, en particulier la *Convention de Genève du 20 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre*, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par les Nations unies et ses agences spécialisées.
 - 6) **CONDAMNE** les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé, de la part des autorités israéliennes d'occupation, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien, imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et utilisant le corps enseignant à des fins politiques servant l'intérêt d'Israël, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens à accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui obtiennent des diplômes de ces universités de pouvoir retourner dans leurs foyers.
- C) LES AGRESSIONS ISRAELIENNES CONTRE LES LIEUX SAINTS DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES ET LA PRESERVATION DU CACHET ISLAMIQUE ET DU PATRIMOINE HUMANITAIRE D'AL-QODS AL CHARIF AINSI QUE DE SES DROITS RELIGIEUX**
- 1- **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique de la ville d'Al-Qods et de son patrimoine universel.

2. **APPELLE** à la poursuite de l'action à tous les niveaux islamique et international afin d'amener Israël à annuler sa décision d'annexer la ville d'Al Qods Al-Charif ; de réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et de s'opposer à son annexion et sa judaïsation et ce conformément aux résolutions pertinentes de la communauté internationale, en particulier les résolutions 465 et 478 du Conseil de sécurité ; tout en déployant tous les efforts nécessaires pour la mise en œuvre de ces deux résolutions.
3. **DEMANDE** au Secrétariat général de maintenir la coordination avec les instances et institutions internationales, en particulier l'UNESCO, pour assurer la sauvegarde des édifices historiques de la ville sainte et notamment des bâtiments anciens autour du Haram et pour obtenir la fermeture du tunnel creusé sous la Mosquée bénie d'Al-Aqsa ainsi que la suspension des fouilles souterraines notamment dans la partie sud et ouest de la sainte mosquée d'Al Qods al-Charif et qui visent à démolir ce sanctuaire.
4. **EXHORTE** le Secrétariat général et les Etats membres à apporter au peuple palestinien une assistance matérielle conformément au communiqué final du 3ème Sommet islamique extraordinaire qui a appelé les Musulmans à apporter chacun une contribution d'un dollar à côté des contributions des Etats membres, pour lui permettre de faire face aux défis et aux plans israéliens visant à faire disparaître les sanctuaires de la ville d'Al-Qods Al-Sharif, et **Souligne** la nécessité d'apporter toutes les formes d'assistance et de soutien aux citoyens arabes d'Al-Qods al-Sharif, afin de restaurer leurs habitations, de soutenir leur résistance et de protéger les lieux saints islamiques de la Ville sainte contre toute œuvre de destruction.
5. **CONDAMNE AVEC VIGUEUR** la construction, par Israël, du mur de la séparation, qu'il appelle le bouclage d'Al-Qods ; ainsi que l'isolation d'Al Qods de son entourage arabe et palestinien, la tentative continuelle de judaïsation de la ville sainte pour en modifier les traits de civilisation, historiques et culturels.
6. **DEMANDE** aux Etats membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales en vue d'empêcher la mise en œuvre du plan israélien visant la partition de la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim à Al-Khalil et en vue de permettre aux fidèles musulmans d'avoir accès à la Mosquée et la préserver en tant que Mosquée réservée aux seuls musulmans, comme elle l'a toujours été à travers les siècles.
7. **INVITE** les Etats membres à œuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al Khalil et à la préservation du patrimoine et des valeurs de

civilisation de cette ville historique et des familles palestiniennes qui y habitent pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement juives dans la ville.

8. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** les opérations d'excavation effectuées par l'entité sioniste sous le mur de la mosquée d'al-Aqsa, ce qui a entraîné l'écroulement d'une grande partie de ce mur, du côté de la porte « Al Maghariba », **CONDAMNE EGALEMENT** le comportement d'Israël qui empêche les Palestiniens d'accéder à leurs lieux de culte dans la ville d'Al-Qods et tente d'intervenir dans les affaires de leurs waqfs islamiques et faire obstacle à la réfection de leurs lieux saints.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de former un comité d'experts juridiques des Etats membres pour discuter les graves violations perpétrées par Israël aux environs de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa sous forme d'excavation qui menace les fondations de la Mosquée, et formuler les recommandations juridiques nécessaires pour la protection de la Mosquée et des autres lieux saints de la ville d'Al-Qods et des autres parties de la Palestine.

DEMANDE au Secrétariat général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet.

**RESOLUTION NO. 6 /11-C
SUR
LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabial Awal 1429 H (13-14 mars 2008) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 10^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et la 8^{ème} session du COMIAC ;

Se conformant à la résolution n° 13/33-P sur la rationalisation des résolutions islamiques et des point à l'ordre du jour, adoptée à la 31^{ème} session de la CIMAE, tenu à Istanbul, Turquie ;

Ayant pris connaissance des rapports présentés par le Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture islamiques (IRCICA), l'Académie islamique du Fiqh et le Fonds de solidarité islamique,

A) CENTRE DE RECHERCHES SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA), ISTANBUL

- 1- **EXPRIME** son appréciation des réalisations du Centre à travers ses différents projets initiés en coopération avec les institutions académiques et culturelles des Etats membres et du monde entier, dans les domaines de la recherche et de la publication, de la promotion de la coopération internationale, de l'organisation de congrès académiques, d'ateliers et de conférences culturelles dans ses domaines de compétence.
- 2- **PREND NOTE** de la contribution du Centre dans l'encouragement des activités du dialogue de civilisation par sa recherche, ses publications et ses rencontres visant à améliorer l'image du monde musulman et de la civilisation islamique.
- 3- **NOTE AVEC APPRÉCIATION** la publication d'une édition en facsimilé accompagnée d'une étude scientifique du *moushaf* (copie du Coran) qui est attribuée à la période du 3^{ème} Calife Othman Bin Afan.
- 4- **REND HOMMAGE** à IRCICA pour avoir organisé des symposiums sur « La civilisation islamique en Afrique du sud » sous le patronage de Son Excellence Thabo Mbecki, Président de l'Afrique du sud, du 1^{er} au 3 septembre 2006 Johannesburg et sur le thème « La civilisation islamique

dans le Balkans » sous le patronage de Son Excellence Traian Basescu, Président de la République de Roumanie, qui a été tenu à Bucarest, Roumanie du 1^{er} au 5 novembre 2006, en collaboration avec l'Université de Bucarest.

- 5- **PREND NOTE** de la brillante organisation de la Conférence internationale sur : «le Tourisme et artisanat, le Prix international pour les artisans innovateurs du monde musulman et la variété d'expositions d'artisans au travail », qui a lieu à Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite du 7 au 14 novembre 2006 sous le haut patronage du Serviteur des deux saintes Mosquées le Roi Abdallah Bin Abdelaziz Al-Saoud et qui a été organisée en collaboration avec la Commission suprême de l'Arabie Saoudite pour le tourisme.
- 6- **SE FÉLICITE** du progrès réalisé dans la collaboration de l'IRCICA avec le Conseil de l'Europe pour la réalisation du projet intitulé « L'image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire » et de sa participation active dans les différentes étapes du projet.
- 7- **NOTE AVEC APPRÉCIATION** les progrès réalisés dans le cadre du programme à long terme des études et ateliers architecturaux intitulés « Al-Qods/Jérusalem 2015 » initié conjointement avec l'Université d'Al-Qods, en particulier la mission d'étude conduite à Al-Qods, du 1^{er} au 5 juin 2007 et le premier atelier scientifique architectural tenu à Al-Qods du 18 au 27 janvier 2008 avec la participation de 34 architectes des universités du monde entier.
- 8- **PREND NOTE** des efforts actuellement déployés par le Centre pour la création de la base de données du patrimoine architectural islamique, un programme de large envergure sponsorisé par Son Altesse royale le Prince Sultan Bin Salman, Secrétaire général de la Commission suprême de l'Arabie Saoudite pour le tourisme, visant à répertorier les sites et monuments architecturaux et archéologiques islamiques dans les Etats membres et demande à ces derniers de fournir au Centre toutes les informations nécessaires sur leurs sites et monuments.
- 9- **SE FÉLICITE** de la brillante organisation du 1^{er} symposium international sur « la civilisation islamique en Asie centrale », qui a été organisé en Astana, Kazakhstan, en coopération avec l'institut des études orientales du Ministère de l'Education et de la Science de la République de Kazakhstan, du 4 au 7 septembre 2007.
- 10- **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le projet du Centre consistant à organiser en 2008, le 3^{ème} symposium international sur « La civilisation islamique dans la région du Volga-Ural », conjointement avec les institutions académiques de la République de Bachkortostan et prend également note avec appréciation de la création d'un programme académique pour

la culture et la civilisation islamique en collaboration avec l'Université Kazan, y compris l'attribution d'un prix pour la meilleure recherche sur le thème de la propagation de l'Islam et de la civilisation islamique en Russie.

- 11-NOTE AVEC APPRÉCIATION la brillante organisation de la Conférence internationale sur « l'Égypte à l'ère ottomane » tenue au Caire du 26 au 30 novembre 2007.
- 12-PREND NOTE des efforts déjà déployés par le Centre pour l'organisation de la rencontre internationale sur « l'emploi des industries traditionnelles dans un nouveau projet architectural », qui doit se tenir à Tunis du 2 au 7 juin 2008, en collaboration avec le Ministère du Commerce et de l'Artisanat et le Ministère de la Culture et de la préservation du patrimoine de la République tunisienne.
- 13-SE FÉLICITE des efforts du Centre visant à organiser une rencontre scientifique internationale sur « La deuxième période constitutionnelle/Mesrutiyet sur son centenaire » qui doit se tenir à Istanbul du 7 au 10 mai 2008 avec la participation d'historiens du monde entier, et **accueille favorablement** les préparatifs en cours pour l'organisation d'une rencontre sur le thème « Bagdad dans la civilisation islamique », conjointement avec l'Université de Marmara en Istanbul en octobre 2008.
- 14-SE FÉLICITE de l'accord de coopération signé entre le Ministère de la Culture et du tourisme de la République de Turquie, l'IRCICA et l'UNESCO pour la mise sur pieds du projet **Suleymaniye book hospital** qui entre dans le cadre de la coopération de l'IRCICA avec l'UNESCO, en sa qualité de point focal pour la coopération OCI-ONU dans les domaines des arts, de l'artisanat et de la promotion du patrimoine.
- 15-NOTE la finalisation du 7^e Concours international de calligraphie du nom du grand calligraphe irakien Hachime Al Bagdadi (1917-1973), marqué par la cérémonie qui s'est déroulée au siège de l'IRCICA le 7 avril 2007.
- 16-EXPRIME SES REMERCIEMENTS et son appréciation à tous les Etats membres pour leur soutien morale et matériel apporté à l'IRCICA, l'aidant ainsi à accomplir sa mission de la meilleure manière, en particulier le pays hôte de l'IRCICA , la République de Turquie, et le Royaume d'Arabie Saoudite, le pays hôte de l'OCI ; **note avec gratitude** le soutien et le patronage des souverains et chefs d'Etats et de Gouvernements des Etats membres, qui se sont éloquemment manifestés dans les visites récentes à l'IRCICA, effectuées par le Serviteur des deux saintes Mosquées le Roi Abdallah Bin Abdelaziz Al-Saoud, au cours de sa visite officielle en Turquie, accompagné de Son

Excellence M. Recep Tayyip Erdogan, Premier ministre de la Turquie, le 10 août 2006 ; dans l'acceptation par le Premier ministre, du Prix IRCICA pour le patronage du dialogue interculturel lors d'une cérémonie organisée le 2 février 2007 ; plus récemment, dans la visite de Son Excellence Cheikh Nasser M. A. Al Sabah, Premier ministre de l'Etat du Koweït, effectuée au Centre le 5 avril 2007, la visite de Son Excellence le Colonel Omar Bachir, Président de la République du Soudan à IRCICA, le 23 janvier 2008, et la visite de Son Excellence le Professeur Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, le 20 février 2008, qui ont été sources d'encouragement pour le Centre.

17- **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux Etats membres qui payent régulièrement leurs contributions au budget de l'IRCICA et invite les autres pays à faire de même et à régler leurs arriérés au budget de l'IRCICA.

B) ACADEMIE ISLAMIQUE DU FIQH

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude et sa reconnaissance à l'endroit de S.M le roi Abdallah Bin Abdelaziz, Serviteur des deux saints Mosquées et souverain d'Arabie Saoudite, pour l'appel qu'il avait lancé lors du 3^{ème} sommet extraordinaire à la Mecque (5-8 décembre 2005) en vue de faire assumer à de l'Académie islamique internationale du Fiqh (AIIF) réformée un rôle plus efficace dans la lutte contre l'extrémisme et dans la propagation des idéaux de modération, tout en soulignant l'importance qu'il y a à réformer l'Académie pour en faire une référence du monde islamique tout entier en matière de jurisprudence.
2. **REMERCIÉ** le Secrétaire général de l'OCI pour l'intérêt qu'il porte à de l'Académie islamique internationale du Fiqh (AIIF) en application de la résolution issue de la 3^{ème} session extraordinaire du sommet islamique, tenue à Makkah Al-Moukarramah et pour son bon choix dans la nomination du nouveau Secrétaire de l'Académie, Dr Abdul Salam Al Abbadi.
3. **SE FELICITE** de la qualité de la prestation de Cheikh Mohammad Alhabib ibn Alkhoja dans sa conduite de l'Académie et pour son rôle efficace au service de la jurisprudence islamique et des causes des musulmans. **SE FELICITE EGALEMENT** des réalisations accomplies par le personnel du Secrétariat de l'Académie font preuve depuis le déroulement de la 10^{ème} Conférence islamique au sommet, tenue en 2003, à Putrajaya, Malaisie.
4. **REMERCIÉ** la Fondation humanitaire et philanthropiques Cheikh Zayed Ben Sultan pour avoir soutenu l'action de l'Académie

islamique internationale du Fiqh (AIIF) en finançant le projet de l'Encyclopédie des règles de jurisprudence, qui est en phase finale de révision et de correction. **REMERCIÉ** également la BID et le Forum mondiale pour le rapprochement entre les écoles islamiques de pensée, basée en République islamique d'Iran, pour leur soutien constant au projet d'encyclopédie du Fiqh économique.

5. **SE FELICITE** des réalisations accomplies par l'Académie islamique du Fiqh et en appliquant la notion d'ijtihad aux problématiques nouvelles qui se posent dans tous les domaines, en tenant compte des changements dictés par les exigences de notre époque et dans le respect de l'esprit de la charia islamique. **SALUE** plus particulièrement les activités que continue de mener avec succès, depuis maintenant trois ans, le forum de la pensée islamique qui regroupe de grands érudits du Royaume d'Arabie Saoudite et de l'extérieur pour combattre le phénomène de l'islamophobie et présenter le vrai visage de l'Islam.
6. **SE FELICITE** de la haute tenue des publications scientifiques contenant des documents et études, qui répondent aux besoins de la Oummah islamique et sont de nature à permettre à celle-ci de faire face aux défis d'ordre culturel, intellectuel et scientifique auxquels elle est confrontée, particulièrement la publication de la revue de l'Académie qui en est à son 15^{ème} N° et à son 48^{ème} tome et le fait que cette revue et les autres travaux de recherche de l'Académie soient édités sur CD.
7. **REMERCIÉ** les Etats membres qui ont versé leurs contributions au budget de l'Académie ; **RENOUVELLE** son appel à ceux qui ne l'ont pas fait, de s'acquitter de leurs contributions et **RECOMMANDE** aux Etats membres de continuer à soutenir l'Académie afin de lui permettre d'accomplir sa mission au service de l'Islam et des causes vitales de la Oummah islamique.
8. **REMERCIÉ** les Etats membres qui ont répondu à l'appel de S.E. le Secrétaire général de l'Académie pour adhérer à cette institution conformément à la résolution adoptée par la 32^{ème} session de la CIMAE, tenue à Sana'a du 28 au 30 juin 2005 ; et **APPELLE** les Etats membres qui n'ont pas encore adhéré à l'Académie à le faire dans les meilleurs délais pour que l'Académie puisse réaliser ses nobles objectifs d'assistance aux Etats islamiques en matière d'avis consultatifs et jurisprudentiels et de réalisation de projets dans ce domaine.

C- LE FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF

1. **EXPRIME** son souci de préserver cet important organe islamique, considéré, à juste titre, comme un symbole fort de la solidarité islamique.
2. **SALUE** les mesures prises par les Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique en vue d'amender les Statuts et les règlements intérieurs du Fonds et de son Waqf.
3. **EXPRIME** sa profonde préoccupation pour le peu de contributions reçues par le Fonds durant l'exercice 2006/2007.
4. **EXPRIME** ses remerciements et sa considération aux Etats membres ayant fait des dons au Fonds de solidarité islamique et à son Waqf au cours de l'exercice 2006/2007, qui sont l'Etat des Emirats arabes unis, l'Azerbaïdjan et l'Etat de Koweït.
5. **APPROUVE** l'adoption, par le Conseil permanent, du budget prévisionnel du Fonds au titre de l'exercice 2008, à la hauteur de 20 million de dollars américains.
6. **EXHORTE** les Etats membres à faire des dons annuels, chacun selon ses moyens, au profit du budget des projets du Fonds et de contribuer au capital de son Waqf pour lui permettre d'atteindre ses objectifs pour lesquels il a été établi.
7. **APPROUVE** l'augmentation du capital du Waqf à la hauteur de 200,000,000 (deux cent millions) de dollars américains et exhorte les Etats membres à faire des contributions annuelles, chacun selon ses moyens, pour atteindre le capital escompté.
8. **APPROUVE** le rapport du président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique.
9. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à organiser des réunions des bailleurs de fonds et des séances d'annonce de contributions au profit du Fonds, lors de la 35ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
10. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter régulièrement de leurs contributions statutaires au budget de fonctionnement de l'Organe Exécutif du Fonds dans sa nouvelle forme approuvée par la 36^e session de la Commission Permanente des Finances, ces contributions étant le facteur essentiel de soutien aux activités du FSI.
11. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre son assistance aux projets culturels islamiques et d'enseignement dans le monde musulman, et ce en accordant tout l'intérêt requis aux projets dont la création a été

décidée au cours des conférences islamiques au sommet et des conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères.

12. **EXPRIME** ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique, à son Président, et à son Organe Exécutif pour les efforts louables qu'ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.
13. **ADRESSE** ses remerciements et l'expression de sa gratitude au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour ses efforts constructifs en vue de la restructuration du Fonds conformément au programme décennal et notamment au niveau de l'évolution et de la mise à niveau des statuts et du règlement intérieur de celui-ci.

RESOLUTION NO. 7/11-C
SUR
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabial Awal 1429 H (13-14 mars 2008) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 10^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ; la 5^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture et la 8^{ème} session du COMIAC ;

Se conformant à la résolution 13/31-P sur la rationalisation des résolutions islamiques et des points à l'ordre du jour, adoptée à la 31^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Istanbul, Turquie ;

Ayant pris connaissance avec appréciation des rapports présentés par l'ISESCO et le Comité Islamique du Croissant International (ICIC) à ce sujet ;

A) ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (ISESCO)

1. **SALUE** les activités et programmes innovateurs et inventifs menés par l'ISESCO dans les différents domaines de l'Education, de la Science, de la Culture et de l'information, sous le leadership dynamique du Directeur général Abdelaziz Bin Othman al Twaidjri ; **REND HOMMAGE** à l'ISESCO pour sa contribution à la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI adopté par la 3^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique et **EXPRIME** son appréciation des activités entreprises par l'ISESCO.
2. **EXPRIME** ses chaleureuses félicitations aux Etats membres et au personnel de l'ISESCO à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de cette Organisation bien appréciée par les Etats membres, les sociétés musulmanes et les organisations internationales et régionales analogues ; **REMERCIÉ** l'ISESCO pour originales réalisations dans les domaines de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Communication et l'invite à poursuivre ses efforts pour réaliser ses nobles objectifs.

3. **FELICITE** l'UNESCO pour les efforts déployés en vue d'organiser plusieurs conférences et symposiums internationaux et islamiques dans les domaines du développement de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie, et pour avoir œuvré à la promotion du dialogue international et de l'alliance des civilisations, la présentation de la véritable image de l'Islam et des musulmans, la protection des femmes et des enfants, la propagation des valeurs des droits de l'homme, de démocratie, de tolérance et de modération, la sauvegarde de l'environnement, des ressources naturelles et des énergies renouvelables, l'élimination des séquelles des catastrophes naturelles.
4. **SE FELICITE** des multiples initiatives personnelles louables du Directeur général de l'UNESCO et de sa conduite efficace des différentes relations de coopération internationales et régionales qui ont abouti à plusieurs conférences islamiques et internationales thématiques organisées par l'UNESCO, en collaboration avec les organisations internationales analogues, qui ont contribué à faire ressortir davantage l'image positive du monde islamique.
5. **SE FELICITE** de la Tenue en Tunisie, de plusieurs conférences et symposiums internationaux à l'initiative de l'UNESCO pour promouvoir le dialogue des cultures, civilisations et religions ; **REITERE** sa reconnaissance et sa sincère gratitude à M. Zine el Abidine Ben Ali, Président de la République Tunisienne pour avoir aimablement accepté de parrainer et d'abriter « la conférence internationale sur le terrorisme : Dimensions, menaces et Moyens de lutte ».
6. **SALUE** les préparatifs et les dispositions prises par l'UNESCO pour la tenue d'un certain nombre de conférences islamiques et internationales, notamment la 4^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique (Azerbaïdjan, 6-8 octobre 2008), la 3^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Environnement (Rabat, 29-31 octobre 2008), la 2^{ème} Conférence ministérielle sur l'Enfant (Souda, novembre 2008), la 1^{ère} Conférence islamique des Ministres de Développement administratif (Caire, 21-23 décembre 2008) ET LA 6^{ème} Conférence islamique des Ministres de la Culture (Azerbaïdjan, 2009).
7. **APPRECIE HAUTEMENT** les efforts déployés par l'UNESCO pour la préservation de l'identité d'al-Qods al-Charif et de ses sanctuaires et pour la protection des institutions éducatives, culturelles et scientifiques palestiniennes contre les tentatives d'oblitération et de judaïsation.

8. **SE FELICITE** de la nomination du Dr. Mahathir Bin Mohamed, ancien premier ministre de Malaisie, SAR le président Hassan Bin Talal, ancien prince héritier de Jordanie, le Dr. Amadou M'Bow, ancien directeur général de l'UNESCO et Mme Mahriban Aliev, épouse du président de la République d'Azerbaïdjan, en qualité d'ambassadeurs de l'ISESCO pour le dialogue entre les cultures et les civilisations ; et **REITERE** son soutien à ce programme de même qu'à l'augmentation du nombre des Ambassadeurs de bonne volonté de l'ISESCO et à l'élargissement de leur mandat de manière à réaliser les objectifs visés.
9. **SOUTIEN** l'initiative de l'ISESCO de création de centres régionaux de formation, de production audiovisuel et multimédia, de restauration de manuscrits et de formation du personnel de musées dans les Etats membres ainsi que la création de centres pour la formation et le dialogue de civilisations à l'intention des musulmans de l'Europe.
10. **EXPRIME** sa gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir répondu à l'appel des Etats membres (La 28^{ème} session du Conseil exécutif de l'ISESCO, Rabat, juillet 2007, et la 7^{ème} Réunion de coordination des ministres de l'éducation des Etats membres, Paris octobre 2007) en reconduisant le Docteur Abdoulaziz Othman Altwaijiri pour un autre mandat à la tête de la Direction générale de l'ISESCO.
11. **EXPRIME** sa gratitude et son appréciation à la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne socialiste Populaire pour avoir abrité la 5^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture Tripoli (21-23/11/2007), organisée par l'ISESCO en collaboration avec le Comité populaire pour la Culture et l'Information s'est félicitée des dispositions contenues dans le communiqué final et les résolutions de la Conférence dans le contexte des engagements de Tripoli concernant la rénovation des politiques culturelles du monde musulman et ce en application de PAD de l'OCI.
12. **SE FÉLICITE** des activités des bureaux régionaux de l'ISESCO, des délégations et centres régionaux de Sharjah, Téhéran, Ndjamena, Moroni et Moscou ; salue l'ouverture par l'ISESCO de délégations permanentes respectivement à l'UNESCO et à **viennne** qui renforceront probablement le rôle de l'ISESCO dans la coordination dans l'action islamique commune dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information et la promotion de l'action des communautés musulmanes en occident.
13. **EXPRIME** sa profonde gratitude aux dirigeants du monde musulman et aux éminentes personnalités musulmanes ayant fait des donations en vue de la construction du siège permanent de l'ISESCO à Rabat, qui a

été inaugurée le 3 mai 2006 sous le haut patronage de Sa majesté le Roi Mohamed VI avec la présence effective de Son Altesse royale le Prince Moulay Rashid.

14. **EXPRIME** sa satisfaction et son appréciation de la qualité des publications de l'ISESCO ; **salue** leurs études spécialisées en matière d'éducation, de la science et culture ; et **rend hommage** à la contribution et au soutien de l'ISESCO à l'organisation de plusieurs conférences internationales spécialisées de l'ONU particulièrement la réunion périodique des points focaux de l'OCI et des Nations unies, tenue au siège permanent de l'ISESCO à Rabat (11-13/7/2006), la première du genre à se tenir hors du siège des Nations unies et dans un pays islamiques
15. **EXPRIME** ses profonds remerciements et sa gratitude à Sa Majesté le Serviteur des deux saintes Mosquées le Roi Abdallah Bin Abdelaziz Al-Saoud et au Prince héritier Sultan Bin Abdelaziz pour le généreux soutien du Royaume d'Arabie Saoudite à la construction du siège de l'ISESCO et à la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes d'activités dans les domaines de l'enseignement arabe, de la culture islamique et du dialogue des cultures et des civilisations.
16. **EXPRIME** ses profonds remerciements et sa gratitude au Royaume du Maroc (pays du siège) et à son souverain, Sa majesté le Roi Mohamed VI pour son patronage d'un certain nombre d'activités menées par l'ISESCO au Royaume du Maroc ainsi que pour son aimable initiative d'adresser des messages encourageants aux participants à de tels événements et le soutien permanent apporté par le gouvernement de Sa majesté à l'organisation pour lui permettre d'accomplir sa mission dans des conditions appropriées.

B) COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL

1. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur de l'accord du CICI à la suite de sa ratification par le nombre requis d'Etats membres.
2. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à la ratification de l'accord portant création du Comité islamique du croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs. **Invite** les Etats membres et les institutions islamiques à lui apporter leur soutien moral et matériel afin de lui permettre de réaliser ses programmes.
3. **DEMANDE** au Comité islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux réfugiés et

prisonniers de guerre, les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés et le Comité international de la Croix rouge ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales concernées.

4. **ADRESSE** ses profonds remerciements et sa gratitude à la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste (pays hôte) pour l'assistance et les facilités qu'elle accorde au Comité.
5. **EXPRIME** ses vifs remerciements à la République de l'Ouganda pour l'hospitalité réservée à la 23^{ème} session du Comité islamique du Croissant international tenue à Kampala les 21 et 22 janvier 2008.
6. **EXPRIME** ses sincères remerciements au Fonds de solidarité islamique pour le soutien qu'il accorde au comité et l'exhorte à continuer de lui apporter son assistance financière.
7. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à contribuer à la réalisation du programme de la République du Sénégal pour le déminage de la région de la Casamance.

RESOLUTION N° 8/11-C
SUR
LES INSTITUTIONS AFFILIEES

La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabial Awal 1429 H (13-14 mars 2008) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 10^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ; la 5^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture et la 8^{ème} session du COMIAC ;

Se conformant à la résolution n° 13/31-P **sur la rationalisation des résolutions islamiques et des points de l'ordre du jour**, adoptée par la 31^{ème} session de la CIMAE, tenue à Istanbul, en Turquie ;

Prenant note des résolutions issue de la 4^{ème} session de l'Assemblée générale de la Fédération sportive de la solidarité islamique, et de celles adoptées par les précédentes session du Comité exécutif, en particulier la 11^{ème} session, tenue à Djeddah, les 18 et 19 mars 2006 et le résolutions adoptées par la 1^{ère} Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, tenue à Djeddah les 3 et 4 avril 2005 et ayant pris note du rapport présenté par le Secrétaire général de la Fédération sur les différentes activités de celle-ci ;

Ayant examiné les rapports présentés par la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques, la Fédération sportive de la solidarité islamique et le forum de la jeunesse de l'OCI pour le dialogue et la coopération ;

A) FEDERATION SPORTIVE DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE (ISSF)

1. **SE FÉLICITE** des activités que compte organiser la Fédération sportive de la solidarité islamique (ISSF) dans le cadre de ses programmes pour 2007-2008, et notamment la 2^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports et la 2^{ème} édition des jeux de la solidarité islamique en République islamique d'Iran en 2009 et **ENCOURAGE** tous les Etats membres de l'OCI à participer à cette seconde édition et à ne ménager aucun effort pour concrétiser leur participation comme lors de l'édition précédente en Arabie Saoudite.

2. **INVITE** les Etats membres à tenir leurs engagements envers la Fédération sportive de solidarité islamique et à s'acquitter de leurs frais de souscription annuels pour permettre à la Fédération de mettre en œuvre ses programmes.
3. **SE FÉLICITE** de la réunion du Comité restreint des ministres de la Jeunesse et des Sports sous la direction de SAR le Prince Nawaf Ibn Faïsal Ibn Fahd Ibn Abdelaziz, Président exécutif du comité de la jeunesse, dans le but de mettre en œuvre le document de travail présenté par le Royaume d'Arabie Saoudite à la 1^{ère} Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, en coordination avec l'ISSF, durant le premier trimestre 2007.
4. **REMERCIE** la République islamique d'Iran pour avoir organisé un stage de formation à l'intention des moniteurs de Taekwondo du 4 au 12 janvier 2007.
5. **EXPRIME** son appréciation et sa gratitude à la République Arabe d'Egypte pour avoir bien voulu accueillir les réunions du Comité technique et le Comité de la médecine sportive et anti dopage de l'ISSF, du 11 au 18 février 2008.
6. **EXPRIME** son appréciation et sa gratitude au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite et à sa tête S Majesté le Serviteur des deux Saintes Mosquées qu'Allah le soutienne et Son Altesse royale, le Prince héritier Sultan Ben Abdelaziz, vice premier ministre, Ministre de la défense et de l'aviation, Inspecteur général pour l'appui matériel et moral constant apporté à la Fédération en plus d'abriter son siège.
7. **EXPRIME** ses remerciements et sa considération à son Altesse Royale le Prince Sultan bin Fahd bin Abdelaziz, président de l'ISSF, pour le grand intérêt qu'il prête à toutes les questions sportives et pour faire avancer les causes de l'ISSF en vue de réaliser les objectifs de la jeunesse de la Oummah islamique.
8. Se félicite de l'accord conclu entre la fédération sportive de solidarité islamique et certaines institutions subsidiaires des Nations Unies pour développer les capacités de la jeunesse et des sports, au cours de la réunion de coordination entre les institutions de l'ONU et de l'OCI, tenue au siège de l'ISESCO à Rabat, en juin 2006, comme étant partie intégrante des efforts des mise en œuvre du Programme d'Action décennal de l'OCI adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, dans le domaine de la jeunesse et des sports.

9. **RECOMMANDE** à l'Organisation des Radio islamiques (ISBU) ainsi qu'à l'Agence de presse islamique (IINA) de coordonner avec la Fédération sportive en vue d'en couvrir les activités et notamment la seconde édition des jeux de la solidarité islamique.
10. **RECOMMANDE** aux Etats membres d'accorder une assistance financière annuelle à la Fédération sportive de la Solidarité islamique comme spécifié par les membres intéressés pour lui permettre de mener à bien ces activités de la manière la plus efficace.

B) FEDERATION MONDIALE DES ECOLES ARABO-ISLAMIQUES

1. **APPELLE** à soutenir également le projet du Conseil mondial des examens des Ecoles arabo-islamiques, fondé par la Fédération, conjointement avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue mondiale islamique et qui vise à placer les examens des écoles privées islamiques sous l'égide d'universités islamiques connues.
2. **RECOMMANDE** à la BID de soutenir le projet de création du centre d'apprentissage de la langue arabe.
3. **RECOMMANDE** à toutes les institutions concernées par la diffusion de la culture islamique et de la langue arabe de soutenir la création d'un centre pour l'enseignement de la langue arabe en Malaisie en faveur des populations du Sud-est asiatique.
4. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, aux organisations et instances islamiques, ainsi qu'au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de Développement de soutenir les plans et projets de la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques et à lui apporter toute assistance pouvant aider à leur mise en œuvre
5. **RECOMMANDE** au FSI de continuer à apporter le soutien nécessaire à l'organisation de stages au profit des enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique, en Asie centrale et dans les Etats des Balkans.
6. **RECOMMANDE ÉGALEMENT** à toutes les parties concernées par la diffusion de la culture islamique et de la langue arabe, de contribuer à la publication du manuel d'enseignement de la langue arabe à l'usage des non arabophones, élaboré par la Fédération, et sa diffusion parmi les jeunes musulmans ainsi qu'à la création de l'Imprimerie de la Fédération au sein de son siège principal et d'autres imprimeries dans des sites accessibles du monde musulman afin d'en faciliter la diffusion et de permettre à tous les pays et à toutes les communautés islamiques d'en tirer profit.

7. INVITE la Banque islamique de développement à poursuivre sa contribution à l'édition de livres destinés et manuels de la langue arabe pour les non arabophones des Etats qui en ont besoin.

C) FORUM DE LA JEUNESSE DE L'OCI POUR LE DIALOGUE ET LA COOPERATION

1. **EXPRIME** sa satisfaction de l'inauguration officielle du siège de FJCI-DC à Istanbul par le Premier ministre de la République de Turquie et le démarrage du fonctionnement du Secrétariat du FJCI-DC à son siège.
2. **APPRECIÉ** le soutien financier du gouvernement d'Azerbaïdjan au Forum et **appelle** les Etats membres, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI ainsi que les autres institutions islamiques à soutenir les activités de FJCI-DC à apporter des contributions volontaires à son budget annuel et à coordonner autant que possible, leur action dans le domaine de la jeunesse avec le FJCI-DC.
3. **SOUTIEN** la coopération entre la chambre islamique des commerces et d'industrie (CICI) et le forum de la jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC) ; **apprécie** la contribution de la CICI à la mise en œuvre des projets concernant la jeunesse, en particulier « *iqra* » le programme de formation de leadership global visant au développement intellectuel polyvalent de la jeunesse musulmane ; **soutien également** le mémorandum d'entente entre l'ICYF-DC et la BID et la contribution des cette dernière à la création du Centre régional de la Jeunesse de l'ICYF-DC.
4. Se félicite du concept de waqf de la jeunesse, développé par l'ICYF-DC, en vue d'assurer un financement durable des différents projets ayant pour objectif la promotion de la jeunesse dans les Etats membres et au sein des communautés et minorités musulmanes du monde.
5. **EXPRIME** sa conviction qu'une coopération entre le FJCI-DC et l'Organisation des Nations unies et ses organes et agences appropriées spécialement l'UNICEF, l'unité spéciale de l'ONU pour la coopération sud-sud et l'UNESCO, aura pour effet de mieux renforcer les capacités de FJCI-DC.
6. **APPUIE** la coopération entre l'ISESCO et le FJCI-DC dans les domaines de la promotion du développement intellectuel de la jeunesse des pays de l'OCI et du dialogue des civilisations ; ainsi que la coopération entre le Gouvernement du Koweït, la BID et le FJCI-DC dans le domaine du

renforcement des capacités de la jeunesse et la promotion du tourisme des jeunes dans les pays de l'OCI.

7. **APPRÉCIE** les activités organisées par ICYF-DC pour promouvoir la vérité historique sur les « catastrophes humanitaires dans les pays de l'OCI » dans une série de publication spéciale, en particulier la première publication en arabe sur le massacre, par les forces arméniennes, de civils azerbaïdjanais dans la ville de Khojaly ; **soutien** l'initiative prise par ICYF-DC d'organiser en 2008 au siège de l'OCI une réunion intergouvernementale d'experts pour débattre du programme pour la jeunesse en la matière; et **invite** les Etats membres à participer activement à cette réunion.
8. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'initiative de la jeunesse pour « l'Alliance des civilisations », développée par ICYF-DC en collaboration avec les partenaires internationaux et **appelle** les Etats membres à apporter leur contributions financières et autres à la mise en œuvre de cette initiative.
9. **SALUE** la coopération du FJCI-DC avec la Secrétaire général avec sur les questions de politique de jeunesse, et en tant que partenaire principal de l'OCI pour ce qui est de la mise en œuvre du programme d'action décennal dans le domaine des activités relatives à la jeunesse et de **présenter** des rapports annuels sur les activités du forum aux sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères en tenant compte de la coordination avec le sous comité de la 1^{ère} Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports.

RESOLUTION N° 9/11-C
SUR
LA 8^{EME} SESSION DU COMIAC

La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabial Awal 1429 H (13-14 mars 2008) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 10^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, la 33^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ; la 5^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture et la 8^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant les recommandations du Programme d'Action décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet tenue à Makkah al-Moukaramah les 7 et 8 novembre 2007 ;

Prenant note des importantes recommandations de la 8^{ème} session du COMIAC tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 novembre 2006 ;

- 1- NOTE AVEC APPRÉCIATION la création du Secrétariat national permanent du COMIAC et du Comité de suivi ;
- 2- EXPRIME SA SATISFACTION des efforts déployés par la République du Sénégal pour redynamiser le COMIAC ;
- 3- ENCOURAGE ET SOUTIEN la coopération entre le COMIAC et la Banque islamique de Développement (BID) pour explorer les moyens qui peuvent être mobilisés pour le financement des activités du COMIAC ;
- 4- INVITE les Etats membres et les institutions concernées à apporter leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC par le payement rapide et volontaire des contributions.

RESOLUTION N° 10/11-C
SUR
LES AFFAIRES HUMANITAIRES

La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 Rabial Awal 1429 H (13-14 mars 2008) ;

Rappelant la déclaration de Makkah adoptée par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, le 8 décembre 2005 ;

Rappelant le communiqué final de la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet tenue à La Mecque du 7 au 8 décembre 2005 ;

Insistant sur les dispositions du Programme d'Action décennal, adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet tenue à La Mecque les 7 et 8 décembre 2005, qui appellent à une solidarité sociale face aux catastrophes naturelles dans les Etats membres ;

Se référant aux principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), qui appellent à la promotion de la solidarité et de l'action islamique commune entre les Etats membres ;

Se référant au communiqué final de la réunion annuelle de coordination des ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI adopté à New York le 2 octobre 2007 ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question ;

- 1- **REND HOMMAGE** aux Etats membres, ONG, philanthropes et sociétés civiles pour leur soutien aux Fonds de l'OCI et les appelle à mieux renforcer les capacités financières des Fonds pour leur permettre d'accomplir leur mission plus efficacement et de mieux assister les populations qui sont dans le besoin.
- 2- **DEMANDE** au Secrétariat général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet.

RESOLUTION N. 11/11-C
SUR
SUR LA DIFFAMATION DES RELIGIONS
ET LA DISCRIMINATION A L'ENCONTRE DES MUSULMANS

S'inspirant des préceptes du saint Coran et des enseignements du Prophète Mohamed (*PSL*), qui prescrivent et prêchent les principes et valeurs de tolérance, d'égalité, de non discrimination, de paix et de justice pour toute l'humanité,

Consciente de l'apport incommensurable de l'Islam au progrès de l'humanité et à l'essor de la civilisation universelle,

Rappelant que la Charte des Nations Unies réaffirme la foi des Etats membres dans les droits fondamentaux de la personne, et la dignité des êtres humains et encourage le respect des droits humains et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant également que la déclaration universelle des droits de l'homme affirme que la dignité, l'égalité et les droits inaliénables de tous les membres de la famille humaine constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ; rappelant en outre les objectifs et principes de la Charte de l'OCI visant à éliminer la discrimination et à promouvoir la paix, la justice et la sécurité pour toutes les nations, et ayant à l'esprit les appels lancés dans le contexte du Programme d'Action décennal de l'OCI en vue de garantir le respect de toutes les religions et de combattre la diffamation des religions ; reconnaissant par ailleurs que la discrimination raciale ou religieuse constitue un obstacle à la promotion de relations amicales entre les nations et les peuples,

Rappelant le principe énoncé dans la déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam qui stipule que les êtres humains sont égaux en termes de dignité humaine et en termes d'obligations et de responsabilités fondamentales, sans nulle discrimination qui soit fondée sur la race, la couleur, la langue, le genre ou les croyances religieuses,

Rappelant les instruments internationaux pertinents sur l'élimination de la discrimination, et en particulier la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1966, le covenant international sur les droits civils et politiques de 1966, la déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction de 1981, la déclaration sur les droits humains des individus qui ne sont pas ressortissants du pays où ils vivent de 1985, ainsi que la déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques de 1992,

Rappelant les résolutions pertinentes des Nations Unies, dont la résolution A/RES/61/164 et A/RES/62/154 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la résolution 4/9 du Conseil des Droits de l'Homme ; et rappelant également les résolutions, communiquées et déclarations pertinentes de l'OCI, dont les résolutions 26/33-POL et 34/34-POL et le communiqué final de la 34^{ème} CIMAE à Islamabad,

Convaincue de l'importance fondamentale de la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance religieuse, et de l'obligation pour tous les Etats de respecter, de préserver, et de concrétiser tous les droits humains ; et soulignant en même temps l'engagement de tous les Etats à déployer tous leurs efforts pour promulguer ou abroger si nécessaire les législations prohibant ou criminalisant la discrimination ou l'intolérance religieuse,

Préoccupée par la montée et la recrudescence de l'islamophobie dans certains pays non islamiques de même que par la prolifération des incidents et des actes de discrimination religieuse à l'encontre des musulmans, et notant avec inquiétude la passivité affichée par certains Etats non islamiques face à la diffamation des religions, y compris l'Islam, et aux pratiques discriminatoires contre les musulmans,

Condamnant toutes les formes de diffamation de toutes les religions et dénonçant énergiquement la réédition des infâmes et grotesques caricatures du Prophète Mohammad (PSL) ainsi que tous les autres incidents et actes de diffamation des symboles sacrés de l'Islam,

- 1- **DEPLORE** fermement tous les actes de violence et d'incitation à la haine religieuse ainsi que tous les actes de violence dirigés contre les symboles sacrés, ou les sites et lieux de culte de toutes les religions, et exprime sa vive préoccupation devant l'intensification de la campagne de diffamation des religions visant plus particulièrement l'Islam.
- 2- **SOULIGNE** que les actes de diffamation de toutes les religions, y compris l'Islam, constituent une violation des droits humains des fidèles de ces religions, et rappelle que la discrimination entre les individus en raison de leur religion représente une offense à la dignité humaine et un désaveu des libertés fondamentales et des droits humains garantis à tous les individus.
- 3- **AFFIRME** que la diffamation des religions viole la liberté de conscience des adeptes de ces religions et les empêche d'observer, de pratiquer et de manifester librement leur foi, sans avoir à craindre des réactions violentes ou des représailles.
- 4- **DENONCE** le recours à toute méthode de détournement de l'information de manière diffamatoire ou blasphématoire à l'égard des religions ou des symboles religieux, y compris l'utilisation des médias audiovisuels et électroniques et de la presse écrite pour prêcher la

violence à l'encontre des fidèles de certaines religions ou pour promouvoir et propager des opinions discriminatoires ou xénophobes.

- 5- **RECONNAIT** que la liberté d'expression, d'information et d'opinion et garantie par le droit international et doit être préservée par les États.
- 6- **REAFFIRME** que l'exercice de la liberté d'expression implique certaines responsabilités et certains devoirs et que cet exercice peut être assujéti à des restrictions visant à garantir la protection des droits ou de la réputation d'autrui ainsi que la protection de la morale et de l'ordre public.
- 7- **REAFFIRME** l'obligation pour tous les États de promulguer la législation nécessaire pour interdire toute apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité, à la xénophobie ou à la violence.
- 8- **EXPRIME** sa vive préoccupation devant la prolifération des opinions et des déclarations fallacieuses qui s'ingénient à vouloir associer à tort l'Islam au terrorisme et à la violence, et exprime également sa préoccupation pour avoir constaté que de nombreux États n'ont pas jugé opportune de prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour combattre ce genre d'opinions et de déclarations.
- 9- **EXPRIME** son inquiétude devant la prolifération systématique des stéréotypes négatifs visant les musulmans et la pratique croissante du profilage racial et religieux à leur encontre dans certains États, et reconnaît que la diffamation des religions dans le contexte de la guerre contre le terrorisme a contribué au déni des droits fondamentaux de la personne.
- 10- **SOULIGNE** que la persistance de telles pratiques a contribué à la marginalisation sociale et économique des musulmans dans les États non islamiques.
- 11- **EXHORTE** tous les États à respecter, à protéger et à garantir les droits humains, dans le cadre de leurs obligations, et ce en prenant les mesures suivantes pour combattre la diffamation des religions et protéger les adeptes de ces religions contre la discrimination :
 - a- Engager une action résolue pour interdire la dissémination et la prolifération des idées, opinions et matériaux racistes ou xénophobes visant une religion particulière ou ses adeptes, et également pour garantir la poursuite de tous les actes d'incitation à la haine, à l'hostilité, à la violence, à l'intimidation, ou à la discrimination contre les religions ou leurs adeptes.

- b- Criminaliser tous les actes de diffamation des religions et de discrimination religieuse et promulguer les sanctions appropriées qui constituent une mesure de dissuasion adéquate contre ce genre de pratiques.
 - c- Garantir, par le biais de mesures législatives et administratives, que tous les agents de l'Etat, y compris les membres du service militaire, les autorités chargées de l'application de la loi et les éducateurs et agents du service civil respecteront les différentes religions et ne feront pas de discrimination entre les personnes en raison de leur religion, et veiller également à ce que les fonctionnaires de l'Etat répondent des actes qu'ils pourraient commettre à ce égard.
 - d- Promouvoir la tolérance et le respect de toutes les religions et de leurs systèmes de valeurs, et prendre toutes les mesures nécessaires, notamment par l'éducation et la conscientisation, en vue de modifier les mentalités et les comportements économiques, et socioculturels préjudiciables aux religions et à leurs adeptes ; rejeter et combattre toutes les tentatives d'amalgame entre la religion et le terrorisme.
 - e- Elaborer et mettre en œuvre des politiques de nature à promouvoir les principes de tolérance et de respect de l'autre et de la diversité culturelle, et encourager les échanges culturels internationaux qui promeuvent l'entente et la tolérance contre les fidèles des différentes religions.
- 12- FELICITE** l'Observatoire de l'OCI pour son rapport sur l'Islamophobie et lui demande de présenter à la prochaine CIMAE un rapport annuel actualisé, recensant tous les incidents diffamatoires à l'encontre de l'Islam, ainsi que tous les actes de discrimination relevés contre les musulmans. Exhorte tous les Etats membres à fournir à l'Observatoire de l'OCI sur l'Islamophobie toute information relative à la diffamation de l'Islam et à la discrimination contre les musulmans, dont ils disposent.
- 13- DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport à la CIMAE sur les voies et moyens permettant d'établir un réseau d'ONG islamiques en vue de recueillir des données sur les actes d'intolérance envers les musulmans et lui demande également de faire des recommandations sur les modalités de renforcement de la coopération entre l'OCI et les ONG islamiques pour combattre l'islamophobie, notamment en soutenant les activités de ces ONG et en encourageant leur participation aux travaux du Conseil des Nations Unies pour les Droits de l'Homme.
- 14- DEMANDE** au groupe de l'OCI au sein du Conseil des droits de l'homme de s'employer à faire adopter un instrument international sur

l'interdiction de la diffamation des religions et de dénoncer ce genre de pratiques en tant que violation des droits humains et des libertés fondamentales.

- 15- SALUE** les efforts des groupes de l'OCI à New York et Genève pour lutter contre la diffamation des religions et leur demande de poursuivre la coordination avec les autres groupes en vue de l'adoption d'un instrument international sur l'interdiction de la diffamation des religions.
- 16- INVITE** le Secrétaire général à présenter un rapport annuel à la CIMAE sur la diffamation de l'Islam et la discrimination à l'encontre des musulmans et à faire des recommandations supplémentaires sur les voies et moyens permettant de lutter contre ce phénomène.
- 17- DECIDE** de rester saisie de la question et d'instruire la CIMAE pour continuer à faire régulièrement le point des progrès enregistrés dans le domaine de la lutte contre la diffamation des religions et la discrimination envers les musulmans.